

1623 November 29., Poitiers

A

SCHREIBEN VON [FRANZ] ZURLAUBEN AN AMMANN UND GARDEHPTM. KONRAD III. ZURLAUBEN, AM HOFE

"J'ay tasché a Contenter le porteur de la presente le sieur Desbordes , ingenieur du Roy [Ludwig XIII.], de la peine qu'il Luy a pleu prendre durant ce peu de seiour qu'il a faict icy, a me monstren les Principes & Maximes de la Mathematicque & fortifications, Si bien que le Croyant contant & qu'il ne Luy reste que vostre Courtois & favorable accueil Je vous Supplie tres humblement ne me vouloir (ainsi que tout procede de vostre paternelle Liberalité) empêcher au chemain encommencé, ains le Courtoisement recevoir, pour estre par ses Lettres parfois adverti & ecclercy Sur diverses occurrences, aussy qu'il vous plaise me payer les Livres<sup>1</sup> & Instruments a Ce necessaires qu'il achep-tera, Affin que il se resente avecque moy de la tres grande & non meritee affection, qu'il vous plaict me porter, a laquelle faisant derecheff ma filiale[!] supplication, pour n'estre esconduict de ma tres humble priere, Je soubhaite de Dieu tout puissant tout bonheur & prosperité.

Au Reste nous Vous suplions de procurer les Monstres deues, Car despuis les deux Monstres que me fictes recevoir, ie n'ay reçu que ... [2300 L] encore avecque peine, Ceque J'ay tout employé en Argents de sepmaine [d.h. für die Kompagnie Zurlauben] ne me restant plus rien que force[!] debtes & persone ne me demende la lettre de Change[!].

Vous m'envoyerez aussy S'il vous plaict ceque J'auray à faire avecque le sargent qui vouldroit desia estre au pays & avoir son Quartier".

1) Die sich noch heute von Franz in der Zurlaubiana befindlichen Bücher s. Meier/Zurlaubiana 906f.

Original, in franz. Sprache, Siegel abgefallen  
AH 1, 32-33 - Blatt 33<sup>r</sup> leer

[1624 n. Februar]<sup>1</sup>

A

SCHREIBEN VON HEINRICH I. ZURLAUBEN AN KONRAD III. ZURLAUBEN, ZUG

"J'ay receu celle qu'il vous a pleu m'escrire et avec icelle un Contentemet

extreme de vostre bonne disposition que ie prie Dieu vous vouloir conserver, vostre personne m'estant del telle [i]mportance, qu'apres icelle ie n'estime pas devoir faire estat d'autre chose mortells. en suite a ce la ie ne scaurois vous declarer combien i'ay d'affection A ce qui vous peut cause du contentement, qui est l'observation et execution des resmonstrances et points particuliers que vous me laissastes partant d'icy [wohl Poitiers gemeint, wo Heinrich I. Zurlauben Studien oblag,] dont ie ne perdray iaimais la memoire m'efforcant de tout mon pouvoir d'approcher de la perfection en toute ce qui m'est recommandé et qui touche le devoir d'un Enfant craignant Dieu et obeissant a ses parens. pour ce que me mandez de mon frere [Franz Zurlauben] Je ne vous en diray autre chose sinon que Je ne puis scavoir au vray si la lecture des livres le retient beaucoup parceque ie ne suis pas d'ordinaire avec lui, mais ie vous pues bien assurer que quoy qu'il [en soit] Il est en ausi bonne sannte et disposition Dieu merci qu'il fut iamais et il espere que comme il s'acquerra de l'honneur et reputation en sa charge [Franz Zurlauben befahligte als Hauptmann die Kompagnie Zurlauben], Je env[er]ray En la garde ... [selon] voz Commandements ...

Avec vostre permission madame ma mere [Eva Zürcher] trouvera icy mes tres humbles baise mains que ie presente ausi a mes freres et mes seurs [es kamen jeweils nur einer resp. eine, nämlich Beat II. und Elisabeth Zurlauben in 1) Frage], mon oncle [Beat Jakob Zurlauben, gest. 1625] et a tous noz bons amis de 2) par dela".

1) Datum auf Grund von AH 37/3 erschlossen

Original, in franz. Sprache mit Siegeln, Blattränder teilweise zerstört, wobei fehlende Textstellen - hier nicht speziell kenntlich gemacht - problemlos erschlossen werden konnten - AH 1, 34-35 - Blatt 35<sup>r</sup> leer

## 16

1628 [August 15.] Mariae Himmelfahrt A  
MANDAT WIDER DAS PRAKTIZIEREN IN URI<sup>1</sup> [TROELVERBOT]

Rechtsquellen Uri

Diese Artikel gegen das Praktizieren seien an Mariae Himmelfahrt [von der] bei der Jagdmattkapelle [in Erstfeld versammelten Landsgemeinde] angenommen worden. Dabei habe man beschlossen,